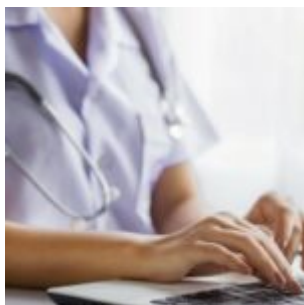


Infirmiers : un téléservice de déclaration de diminution d'activité



© 2020 Les Echos Publishing

Si la profession a été peu touchée par une baisse importante d'activité pendant la crise sanitaire, les IDEL ont toutefois dû, pour la plupart, prendre en charge des frais importants d'équipements de protection contre le Covid-19.

La CNAM a accepté d'intégrer dans le calcul des charges à couvrir par la compensation pour les infirmiers libéraux ayant une activité de plus de 60 % de leur niveau habituel, une majoration forfaitaire de 700 €/mois durant la pandémie pour l'achat d'équipements de protection individuels.

Cette majoration est une reconnaissance de l'investissement de la profession en première ligne dans la pandémie. Elle sera versée selon les modalités décrites dans une fiche qui a été transmise par l'Assurance maladie.

À noter : les remplaçants sont exclus de ce dispositif.

Pour aider les praticiens dans leurs démarches, la Fédération Nationale des Infirmiers (FNI) a élaboré un [didacticiel de remplissage](#).

© 2020 Les Echos Publishing